

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

M. Urvoas

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« relative à »,

les mots :

« à des fins de répression d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter toute confusion entre les tâches de police administrative et de police judiciaire au sein des services relevant de la direction générale des douanes et des droits indirects. De fait, il cantonne l'usage de la géolocalisation aux seules enquêtes de police judiciaire.